



Procédure pour les principales activités en matière de relations internationales

Date de rédaction :

Destinataire(s) : personnels enseignants

Rédaction : Université de Reims

Contact : Secrétariat du Doyen - Nathalie Renez - 03 26 91 38 05

1. DÉVELOPPEMENT ET MISE EN PLACE D'UN NOUVEL ACCORD DE COOPÉRATION (ACCORD CADRE, CONVENTION D'APPLICATION) OU D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

L'URCA vise à développer des partenariats avec des établissements étrangers dans le cadre de sa stratégie internationale. Tout partenariat de l'URCA repose sur une ou des actions concrètes de formation ou de recherche. Disposant d'un grand nombre d'établissement partenaire dans le monde, l'URCA privilégie l'élargissement des partenariats existants quand cela est possible.

La mobilité sortante ou entrante de l'URCA s'organise uniquement sous forme d'accords-cadres interétatiques ou d'accords de coopération universitaire.

Un protocole d'entente, Memorandum of Understanding (MoU) peut être la base pour une période d'essai ou d'exploration d'une coopération pour une période de trois ans.

PROCÉDURE :

Document de référence : Tout projet de coopération impliquant une mobilité d'étudiants, d'enseignants-chercheurs ou de personnel administratif doit être conforme à la « charte des programmes d'échanges internationaux » adoptée par l'URCA.

http://www.univ-reims.fr/international/cooperation-internationale/diplomes-en-partenariat-international/gallery_files/site/1/4621/32902.pdf

Etape 1 : Prise de contact avec la DRI dès l'émergence d'un projet de coopération par les ou le responsables du projet. Instruction du dossier par la DRI.

Etape 2 : Echange entre le porteur du projet et un représentant de la présidence (VP ou autre personne mandatée). Validation du projet par le Directeur de la composante concernée et le VP RI. Décision si la coopération commencera avec un MoU ou avec un accord-cadre de coopération.

Etape 3 : Information du Correspondant RI de la composante concernée (UFR, Ecole, Institut ou laboratoire) du projet de coopération.

Etape 4 : Echange de propositions d'accords de coopération entre la DRI de l'URCA et le service de l'Université partenaire. Selon la réactivité de l'Université partenaire et le projet concerné, cette phase peut durer plusieurs semaines. Le porteur de projet sera régulièrement informé sur les avancés d'un projet donné.

Etape 5 : Une fois finalisé, l'accord de coopération ou le MoU sera préparé à la signature. Il faut prévoir un délai d'une semaine pour l'obtention de la signature du président.

La CPRI et la CFVU ou la CR sont régulièrement informés des nouveaux accords de coopération. Le CA reçoit un bilan annuel à la fin de chaque année universitaire concernant les accords nouvellement conclus. L'information est incluse sur l'onglet international de l'URCA et envoyée à l'ensemble des correspondants RI.

2. DÉVELOPPEMENT ET MISE EN PLACE D'UN DIPLÔME EN PARTENARIAT INTERNATIONAL OU D'UNE FORME DÉLOCALISÉE.

L'URCA encourage le développement de diplômes en partenariat international (DPI), forme de coopération renforcée soumise à des règles particulières pour la mise en place. Des financements ont été prévus pour des formations de master en partenariat international. Les critères d'attribution de ces financements sont en cours d'élaboration.

Toute mise en place d'un double diplôme ou diplôme conjoint est subordonnée à la signature d'une convention, négociée entre l'Université Reims Champagne-Ardenne et l(es) établissement(s) partenaire dans la stricte observance de la législation nationale.

PROCÉDURE :

Document de référence : Tout projet de diplôme en partenariat international ou de formation délocalisée doit être conforme à la « Charte relative aux diplômes en partenariat international et aux formations délocalisées » adoptée par l'URCA.

http://www.univ-reims.fr/international/cooperation-internationale/diplomes-en-partenariat-international/gallery_files/site/1/4621/32901.pdf

Etape 1 : Contact avec la DRI dès l'émergence d'un projet de DPI par les ou le responsables du projet. Instruction du dossier par la DRI en coopération avec le SEVE.

Etape 2 : Echange entre le porteur du projet et un représentant de la présidence (VP ou autre personne mandatée). Validation du projet par le directeur de la composante concernée et le VP RI et le VP CFVU.

Etape 3 : Information du Correspondant RI de la composante concernée (UFR, Ecole, Institut ou laboratoire) du projet de coopération.

Etape 4 : Echange de propositions de convention concernant le DPI entre la DRI de l'URCA et le service de l'Université partenaire. Selon la réactivité de l'Université partenaire et le projet concerné, cette phase peut durer plusieurs semaines. Le porteur de projet sera régulièrement informé sur les avancés d'un projet donné.

Etape 5 : Validation de la convention finalisée par le conseil de gestion de la Composante, par la CFVU de l'URCA et le CA. Signature par le président.

3. ÉLABORATION DE CANDIDATURES POUR DES PROJETS INTERNATIONAUX DE RECHERCHE ET DE FORMATION

L'URCA encourage fortement ses équipes à la participation dans des projets internationaux de recherche et de formation. Avec la création de la cellule projets internationaux en 2013, l'URCA dispose d'une structure d'accompagnement et de gestion des projets internationaux de recherche et de formation. Des instruments de financement par appel à candidatures ont été prévus pour faciliter le montage de projets (notamment l'appel mobilité courte).

PROCÉDURE :

Etape 1 : Contact avec la DRI dès l'émergence d'un projet de coopération par les ou le responsables du projet. Instruction du dossier par la DRI, Cellule projets internationaux.

Etape 2 : Accompagnement du montage de projet par la Cellule projets internationaux. La durée de cette phase dépend du type de projet et du degré d'implication de l'URCA (coordination, participation à un consortium).

Etape 3 : Une fois le texte de candidature ou la lettre de soutien finalisé, le document peut être préparé pour la signature par le président. Il faut prévoir un délai d'une semaine pour l'obtention de la signature du président.

La CPRI, la CR et le CFVU sont régulièrement informés des nouveaux projets internationaux de recherche et de formation.

4. PROCÉDURES CONCERNANT DES CONVENTIONS INDIVIDUELLES (CO-TUTELLE DE THÈSE, CONVENTION DE STAGE)

Les procédures concernant les cotutelles de thèse et les conventions de stage, impliquant différents services centraux de l'URCA, sont en cours d'élaboration.